

LETTRE D'INFO



NUMERO 21 - OCTOBRE 2021



GDS DE L'ISERE

Maison de l'élevage
145 Espace Trois Fontaines
38140 Rives

09 74 50 85 85

gds38@reseaugds.com
www.frgdsaura.fr

REJOIGNEZ NOUS !



LETTRE D'INFORMATION
DU GDS ISERE

SOMMAIRE

LSA ET PROPHYLAXIE IBR

Quels impacts sur la prophylaxie IBR

LSA ET IBR

Quels impacts sur la gestion IBR ?

VETERINAIRE AU GDS 38

Arrivée de Céline SAVOYAT

AUDIT BIOSECURITE

Un service gratuit pour les adhérents

STATUTS SANITAIRES

Ovins-Caprins

PROPHYLAXIE : GÉNÉRALITÉS ET NOUVEAUTÉS LSA

LSA : QUELS IMPACTS SUR LA GESTION IBR EN PROPHYLAXIE

LSA : QUELS IMPACTS SUR LA GESTION IBR EN PROPHYLAXIE

La **LSA** (Loi de Santé Animale) est une loi européenne qui vise à harmoniser la gestion des maladies sanitaires dites "réglementées". Cette loi est applicable depuis le 21 avril 2021 et va donc impacter la campagne de prophylaxie cette année.

La LSA modifie également les modalités de mouvements des animaux, notamment lors des achats avec une quarantaine et un contrôle avant le départ pour tous les vendeurs non indemnes.

Pour les **élevages allaitant**, la LSA modifie l'âge minimal des animaux à prélever selon la qualification IBR du cheptel. Pour certains cheptels, le dépistage ne se fera pas sur tout le troupeau, mais seuls 40 bovins seront dépistés.

Pour les **élevages laitiers**, la fréquence des analyses sur le lait de tank change en fonction de la qualification du troupeau. De plus, pour certains élevages, le dépistage peut se faire sur le sang.

GÉNÉRALITÉS SUR LA PROPHYLAXIE ET TABLEAU DE SYNTHÈSE

L'ensemble des ruminants ainsi que les porcs doivent être suivis en prophylaxie par le vétérinaire sanitaire, déclaré pour l'élevage. Le tableau ci-dessous récapitule les conditions de réalisation de la prophylaxie chez les ruminants :

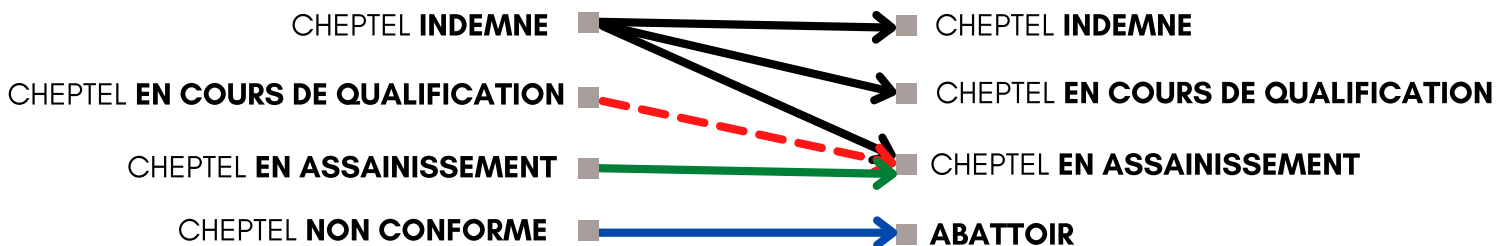
		Ateliers bovins allaitants ou laitier ne livrant pas de lait en laiterie 1 fois par an Du 1er octobre au 30 avril	Ateliers bovin laitier livrant du lait en laiterie Sur lait de tank Du 1er octobre au 30 avril	Ovins - Caprins 1ère et 2ème année après l'installation, puis 1 fois tous les 3 ans Du 1er octobre au 31 mai
IBR	Indemne depuis 4 ans	Dépistage sur 40 bovins de plus de 24 mois . Si moins de 40 bovins de plus de 24 mois, dépistage sur tous les bovins de plus de 24 mois.	1 analyse de lait / an	
	Indemne 1ère, 2ème et 3ème année	Dépistage sur tous les animaux de plus de 24 mois .	6 analyses de lait / an	-----
	En cours de qualification ou En assainissement ou Non conforme	Dépistage sur tous les animaux de plus de 12 mois.		
BRUCELLOSE		Dépistage sur 20 % des animaux de plus de 24 mois, avec un minimum de 10 bovins	1 analyse de lait / an	Dépistage sur tous les béliers, les animaux nouvellement introduits, et sur 15 % des femelles avec un minimum de 30 de plus de 6 mois
LEUCOSE (Selon les communes tous les 5 ans)		Dépistage sur 20 % des animaux de plus de 24 mois avec un minimum de 10 bovins	1 analyse de lait / an	-----
TUBERCULOSE		Cheptels à risques désignés par la DDPP dépistage sur sang		-----
VARRON (Selon tirage au sort)		Cheptels orientés :dépistage sur tous les bovins de plus de 24 mois	Dépistage sur analyse sur le lait de tank	-----
		Cheptels aléatoires: Dépistage sur 20% des bovins de plus de 24 mois		

LSA* : QUELS IMPACTS SUR LA GESTION IBR POUR LES MOUVEMENTS DES BOVINS ?

LES MOUVEMENTS POSSIBLES ENTRE CHEPTELS

QUALIFICATION CHEPTEL ORIGINE

QUALIFICATION CHEPTEL DESTINATAIRE



LES CONDITIONS

- ➔ Prise de sang 15 à 30 jours après introduction du bovin
- ➔ Quarantaine et prise de sang avant départ au moins 21 jours après le début de la quarantaine + prise de sang 15 à 30 jours après introduction du bovin

QUARANTAINE : QUELLES RÈGLES

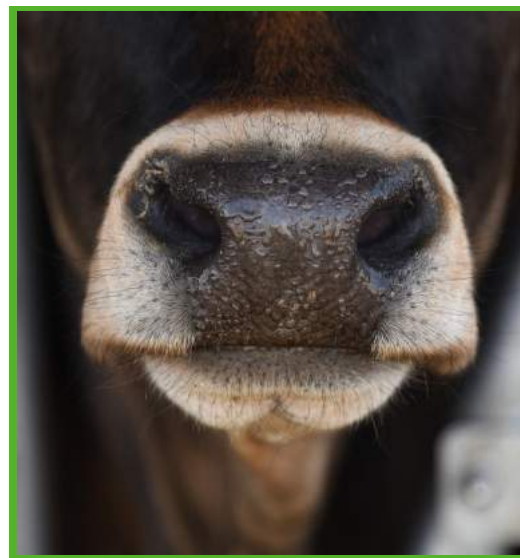
- Durée : au moins 21 jours
- Conditions :
 - Bovin isolé dans un bâtiment séparé, **ou**
 - Une distance d'au minimum 4m entre les bovins (couloir ou case vide), **ou**
 - Une cloison entre les bovins
- Compte-rendu d'isolement co-signé éleveur et vétérinaire
- Compte-rendu d'isolement envoyé avec les résultats de la prise de sang

QUELLES ANOMALIES PEUVENT ÊTRE CONSTATÉES ?

- Prise de sang après introduction faites trop tôt entre 0 et 14 jours
- Pas de quarantaine avant le départ, ou quarantaine trop courte
- Pas de prise de sang réalisée avant le départ.

QUELS RISQUES ?

- Suspension de la qualification avec obligation de réaliser de nouvelles prises de sang selon les délais imposés.
- Sinon, mise en demeure par la DDPP, retrait total de la qualification et mise en non-conformité.
- Si un éleveur multiplie les anomalies, au bout de 2 anomalies il risque un avertissement par la DDPP, à la 3ème anomalie il risque une mise en demeure et le retrait de sa qualification.



POUR RAPPEL :

L'acquisition de la qualification indemne s'est également durcie !

La qualification indemne vous assure une prophylaxie et des introductions moins contraignantes : ne la perdez pas !

NOUVELLE ARRIVÉE AU GDS 38

CÉLINE SAVOYAT : VÉTÉRINAIRE CONSEIL

PORTRAIT DE CÉLINE SAVOYAT : VÉTÉRINAIRE CONSEIL AU GDS DE L'ISÈRE



Depuis le 1er septembre, Céline Savoyat s'est installée au poste de vétérinaire conseil au GDS de l'Isère. Elle est à votre disposition pour vous accompagner dans le pilotage des différents plans d'assainissement et pour intervenir en cas de caisse coups durs. Céline s'investit également pour vous proposer des formations et réaliser des visites nouveaux installés et audits sanitaires.

Après plusieurs années en clientèle, elle souhaite mettre ses compétences au service des éleveurs et à cœur de travailler à vos côtés.

AUDIT BIOSECURITE EN ÉLEVAGE

QU'EST CE QUE LA BIOSÉCURITÉ ?

La biosécurité peut être définie comme l'ensemble des mesures de protection pour prévenir l'introduction d'agents pathogènes, leur dispersion à l'intérieur de l'élevage et leur dissémination hors de l'élevage.

La biosécurité vis-à-vis des risques extérieurs consiste à maîtriser les sources d'introduction de contaminants dans l'élevage via des mesures simples telles que la réalisation d'analyses à l'introduction, la mise en quarantaine, le nettoyage et la désinfection des véhicules et du matériel, etc.

La biosécurité en interne a pour but de limiter la propagation des germes qui seraient présents à l'intérieur du cheptel, leur sortie de l'élevage et leur persistance dans l'environnement via différentes mesures : l'isolement des animaux malades, la marche en avant, le nettoyage et la désinfection des véhicules et du matériel, etc.

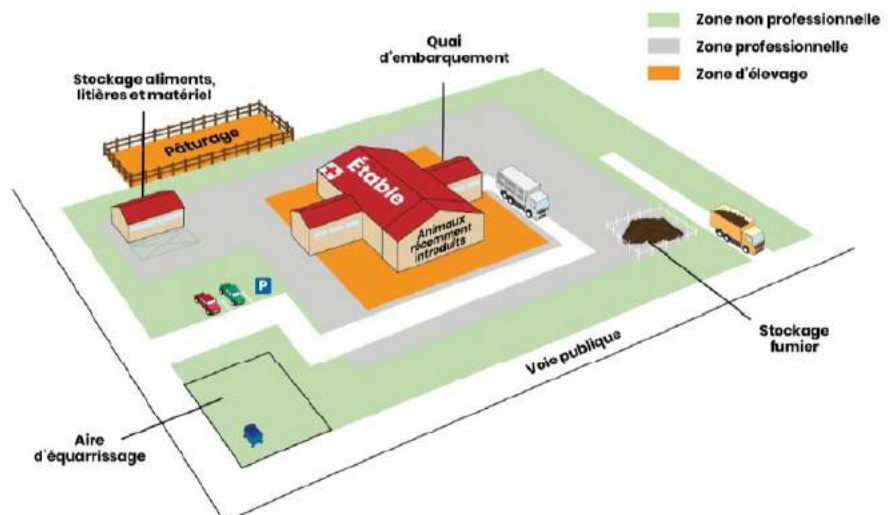


COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AUDIT BIOSÉCURITÉ AU SEIN DE VOTRE ÉLEVAGE

Pour être au plus près de vos problématiques terrains, le GDS 38 propose de vous rencontrer au sein de votre élevage pour échanger sur la biosécurité.

C'est une opportunité pour vous de bénéficier d'une vision externe/globale sur les actions déjà mises en place au sein de votre élevage et celles qui pourraient être pertinentes.

Cet audit biosécurité concerne les filières bovine, ovine, caprine et porcine. N'Hésitez pas à nous contacter !



CONTACTEZ NOUS

Ce service est **GRATUIT** pour les adhérents.

STATUTS SANITAIRES OVINS-CAPRINS

Cette année encore, le **GDS de l'Isère finance entièrement la réalisation des statuts sanitaires au moment de la prophylaxie.**

Cette campagne est réalisée de façon automatique chez les adhérents GDS en prophylaxie et détenant au moins 20 reproducteurs. La campagne a débuté l'année dernière et s'étale sur 3 ans. Cette démarche consiste à utiliser une partie des prélèvements sanguins obtenus lors de la prophylaxie pour rechercher le passage de 4 maladies d'intérêt dans les élevages de petits ruminants (entre 7 à 15 prélèvements selon la taille du cheptel).



LES MALADIES TESTÉES, PAR SÉROLOGIE (= RECHERCHE D'ANTICORPS) SONT :

Deux maladies qu'affaiblissent le troupeau et dont les animaux sont porteurs à vie :

- La **paratuberculose**, (également présente chez les bovins) qui entraîne un dépérissement par amaigrissement des animaux atteints, et dont la bactérie responsable est très résistante dans l'environnement.
- Le **Visna Maëdi** (pour les ovins) ou le **CAEV** (pour les caprins), qui entraînent des mammites, troubles articulaires et neurologiques et des dépérissements des animaux atteints. Ces deux maladies sont liées à la même famille de virus et peuvent se transmettre entre ovins et caprins au sein des troupeaux mixtes.

Ces deux maladies s'expriment d'autant plus que d'autres problèmes sanitaires sont présents dans l'élevage. Ainsi pour limiter les effets d'une circulation de CAEV, Visna Maëdi, ou de Paratuberculose, il est important de bien maîtriser l'alimentation et le parasitisme. Un assainissement progressif est possible, il s'agit alors principalement d'éviter la contamination des jeunes de renouvellement.

Deux maladies bactériennes responsables d'avortements (la Fièvre Q et la Chlamydie) qui affectent principalement les troupeaux naïfs ou non vaccinés, et les femelles de renouvellement.

Pour la **Paratuberculose**, le **Visna Maëdi** et le **CAEV** une sérologie positive signifiera que l'animal a rencontré la maladie mais également qu'il en est porteur à vie et donc perpétue l'infection dans l'élevage. Pour la **Fièvre Q** et la **Chlamydie**, une sérologie positive signifiera que l'animal a rencontré la maladie ou qu'il a été vacciné.

N.B : Une sérologie unique ne permet pas de déterminer si ces maladies sont à l'origine d'un épisode d'avortement en cours dans l'élevage car les anticorps peuvent être retrouvés plusieurs années après l'infection initiale.



BILAN DE LA PREMIÈRE CAMPAGNE

Une grande partie des élevages caprins sont malheureusement touchés par le CAEV, d'où l'intérêt pour les élevages naïfs de contrôler les animaux à l'introduction afin de ne pas introduire la maladie dans l'élevage.

La paratuberculose est en revanche moins présente dans les élevages isérois qu'en moyenne en région AURA. Très bonne nouvelle, car une fois installée dans l'environnement, c'est une maladie très difficile à éradiquer.



CONNAISSEZ VOUS LA QUALITÉ DE VOTRE EAU ?

CONTRAT D'ANALYSE D'EAU

FARAGO ISÈRE

D'APRÈS LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES D'ÉLEVAGE UNE ANALYSE D'EAU PAR AN EST OBLIGATOIRE *

*EXPLOITATION NON RELIÉE AU RESEAU D'EAU PUBLIC

A minima, une analyse d'eau par an est obligatoire, Farago Isère vous propose désormais des **contrats d'analyse d'eau sur 3 ans** conformes à la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage.

Des interventions ponctuelles, hors contrat, sont également proposées.



ANALYSE COMPLÈTE

Nous vous proposons une analyse complète qui regroupe les **14 critères** des analyses **bactériologiques*** & **physico-chimiques****

N.B Autres analyses possibles



SUIVI

Nos techniciens expérimentés interviennent rapidement et établissent un **contrat d'analyse d'eau sur 3 ans**. Plus besoin d'y penser!



QUALITÉ

Les techniciens, formés aux analyses d'eau vous contacteront **une fois par an** pour le prélèvement d'eau. Un **compte rendu** et les **résultats** vous seront transmis.

***Bactériologique** : E.Coli, les coliformes totaux, les entérocoques intestinaux, spores de bactéries anaérobies sulfitoréductrices et bactéries aérobies revivifiables à 22°C et 36°C. ** **Physico-chimiques** : pH, nitrates, nitrites, les matières organiques, le fer, l'ammonium, le manganèse et la dureté totale de l'eau.

AGRO DIRECT

www.agrodirect.fr

VENEZ DÉCOUVRIR NOTRE LARGE GAMME DE PRODUITS ET MATÉRIELS NÉCESSAIRES POUR LA MAÎTRISE ET LA PRÉVENTION DES PROBLÈMES SANITAIRES EN ÉLEVAGE

10%
DE REMISE SUR LA GAMME HOOF FIT*

PRODUIT UTILISABLE
EN AB



**HOOF FIT TUBE
395 GRS**

PRIX UNITAIRE : ~~23.43€ HT~~

PRIX PROMO : **21.09€ HT**

REF [60950720]



**SPRAY HOOF FIT
REPIDERMA**

PRIX UNITAIRE : ~~9.95€ HT~~

PRIX PROMO : **11.05€ HT**

REF [60950550]

**BANDE COHÉSIVE
- LARG. 10 CM**

PRIX UNITAIRE : ~~2.40€ HT~~

PRIX PROMO : **2.16€ HT**

REF [60950510]



**HOOF FIT
LIQUIDE - 5L**

PRIX UNITAIRE : ~~64.00€ HT~~

PRIX PROMO : **57.60€ HT**

REF [60950700]



*Offre valable jusqu'au 12 Novembre 2021

LES "PLUS" DE AGRO DIRECT



Revendeur **FRANCAIS**
de matériel agricole



VENTE DIRECTE
Magasin RIVES (38140)



ENVOI vers la **France**
et toute **l'Europe**



SERVICES & CONSEILS
de qualités

NOUS CONTACTER

Site : agrodirect@agrodirect.fr et sur  (AGRO DIRECT)

Courrier : 145 Espace des 3 Fontaines 38140 RIVES Tél : 09 74 50 85 85 choix 2